

## Qu'est-ce qu'un Espace Naturel Sensible ?

Les **espaces naturels sensibles** des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics.

Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public, mais on admet que la surfréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection. Ils peuvent donc être fermés à certaines périodes de l'année ou accessibles sur rendez-vous, en visite guidée. Certaines parties peuvent être clôturées pour les besoins d'une gestion réparatoire par pâturage.

La loi du 18 juillet 1985 (modifiée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010) a confié la politique des ENS à l'assemblée départementale (Conseil général), en lui affectant une taxe dont elle fixe librement le taux entre 0 et 2,5 %. La loi dispose qu'outre l'acquisition, elle peut être utilisée pour la restauration, l'aménagement ou la gestion des sites.

En Isère, Il existe une vingtaine d'ENS départementaux (gérés par le service développement durable du Conseil général) et une centaine d'ENS locaux. Ces derniers sont gérés par les collectivités locales subventionnées par le Conseil général pour l'acquisition des parcelles, pour l'élaboration du Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI), pour la réalisation des aménagements destinés à ouvrir les ENS au public et pour leur fonctionnement.

